

Nature de l'acte : 1.7

DECISION N° 2023_337

Mis en ligne le ...22.11.2023

Transmis le22.11.2023

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « CANTA SE GAUSA »

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une animation musicale dans les halles de Lourdes et sur le marché extérieur de Lourdes le dimanche 24 décembre 2023 de 9h30 à 11h00 dans le cadre des fêtes de Noël,

Considérant d'autre part la proposition de prestation de la part de l'association « Canta Se Gausa » sise 7 rue des charrons 65380 Orincles, relative à une animation musicale.

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De signer un contrat de prestation avec l'association « Canta Se Gausa » sise 7 rue des charrons 65380 Orincles, pour une animation musicale le dimanche 24 décembre 2023 de 9h30 à 11h00, dans les halles de Lourdes et sur le marché extérieur de Lourdes.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre l'association « Canta Se Gausa » sise 7 rue des charrons 65380 Orincles la somme de 400 € (quatre cent euros) net non assujetti à la TVA, par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.
- Compte-rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 NOV. 2023
Le Maire,



Thierry LAVIT

Pour le Maire empêché

Lemaître

M. Julien Lemaître

Conseiller Municipal Délégué